



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 33/2026

**Portant interdiction temporaire d'accès à la structure du
château fort de l'aire de jeux de l'Ecole d'Eckwersheim
en raison de non-conformités constatées**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la structure du château fort de l'aire de jeux présente au sein de la cour de l'Ecole primaire d'Eckwersheim, 22a rue Albert Schweitzer, est impraticable pour des raisons de non-conformités,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des élèves accueillis dans les établissements scolaires de la commune,

A R R Ê T E :

Article 1 : Par décision du Maire, l'accès au château fort de l'aire de jeux de l'école La Pépinière d'Eckwersheim est interdit à compter du 06 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Pendant cette période, l'interdiction s'applique à l'ensemble du public, enfants comme adultes, exception faite des intervenants liés à sa future mise en conformité.

Article 3 : L'accès à l'aire de jeux, exception faite de la structure objet de cet arrêté, reste autorisé.

Article 4 : Le périmètre concerné sera matérialisé par une signalétique appropriée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- La direction de l'école

Affichage en mairie

A ECKWERSHEIM, le 02 juillet 2026
L'adjoint par délégation
Isabelle MOURER

